



CNC des ARS du 10 mars 2026

Fédération UNSA Santé - Cohésion Sociale Déclaration préalable

- 1. Les agents doivent être informés du devenir des ARS**
- 2. Trop d'incertitudes sur les missions des ARS**
- 3. Un mauvais début pour la nouvelle DG de l'ARS Corse**

1. Les agents doivent être informés du devenir des ARS

Nos 8.700 collègues sont maintenus dans un climat d'interrogation depuis les déclarations du Premier ministre aux Assises des Départements de France (ADF) le 14 novembre 2025, relatives au projet de décentralisation et de transformation des ARS. Le 15 novembre suivant dans un courrier aux Directeurs généraux d'ARS, la ministre de la Santé s'est engagée à informer les acteurs concernés sur les développements de cette réforme.

Lors d'une réunion le 26 janvier 2026 avec les organisations syndicales de son ministère, Madame RIST a reconnu que la communication gouvernementale et ministérielle nécessitait d'être renforcée, particulièrement en direction des agents des ARS qui sont les premiers concernés par ces projets.

A l'occasion du Comité social d'administration ministériel (CSAM) du 5 février 2026, les représentants du personnel ont déploré dans leur déclaration intersyndicale la dégradation du dialogue social au sein du ministère, marquée par un déficit d'information sur des sujets majeurs.

Ils ont été informés incidemment qu'un projet de loi concernant les ARS serait présenté en mars en Conseil des ministres et que les travaux parlementaires pourraient démarrer avant la fin du 1^{er} semestre 2026. L'**UNSA** sera vigilante sur les impacts du projet, aussi bien sur l'organisation des missions que les ressources pour les agents porteurs de ces missions sur le terrain.

La présentation de ce projet est donc prévue aujourd'hui alors que le document circule déjà depuis plusieurs jours. Il semblerait que les ARS ne figureraient plus dans ce projet et qu'elles conserveraient, de surcroît, leur statut d'établissement public administratif (EPA).

- S'agissant d'une possible évolution du statut juridique des ARS, l'**UNSA** souhaite connaître les arguments juridiques qui plaident pour le maintien du format d'établissement public administratif (EPA) supposé permettre de continuer à gérer des crédits d'assurance maladie (FIR). Ce statut d'EPA ne

semble pas pleinement compatible avec la volonté de la Ministre de piloter plus étroitement ses services régionaux et départementaux ;

- L'**UNSA** s'interroge également sur l'articulation entre les niveaux régional et départemental des ARS, dans la mesure où le projet gouvernemental viserait à renforcer l'échelon départemental et à mieux relier ses interventions avec celle des préfets de département. Les sièges et les directions départementales des ARS sont-ils toujours bien regroupés au sein du même EPA ?
- Concernant les services santé-environnement dont 90% des missions sont effectuées pour le compte des préfets, l'**UNSA** demande si des réflexions sont en cours sur leur positionnement aux niveaux départemental et régional ;
- L'**UNSA** souhaite également des précisions sur la mise en œuvre et les adaptations éventuelles du projet concernant les ARS ultramarines ?
- L'**UNSA** souhaite enfin connaître les intentions du ministère concernant ses 2.500 agents affectés en cohésion sociale (DREETS / DDETS-PP). Dans la mesure où le projet de transformation des ARS poursuit aussi un objectif de décloisonnement des secteurs sanitaire et médico-social, ne faut-il pas envisager un rapprochement avec les missions sociales du ministère qui est aussi chargé des sujets famille, autonomie et personnes handicapées.

L'**UNSA** apprécie que la présentation des moyens de fonctionnement 2026 des ARS par la Direction des finances, achats et services (DFAS) soit effectuée aujourd'hui, comme cela avait été déjà fait en 2025 (CNC du 10 avril 2025).

- Sur la question des suppressions d'emplois au sein du réseau entre 2024 et 2025, l'**UNSA** demande une information détaillée sur leur volumétrie et leur répartition par ARS. On sait qu'elles concernent principalement nos collègues agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée (CDD) ;
- La Ministre a indiqué vouloir piloter plus étroitement ses services territoriaux. Notre ministère doit donc aussi mieux encadrer les politiques de recrutement et de gestion des agents contractuels conduites par les ARS, qui s'effectuent souvent de manière opaque voire brutale vis-à-vis de ces collègues ;
- L'**UNSA** constate enfin que cette période de disette budgétaire ne semble pas pour autant affecter toutes les ARS, qui continuent de recruter des collaborateurs sur des contrats très généreux et leur remboursent des frais de bouche et de nuitées sur des bases bien supérieures à celles appliquées aux fonctionnaires de l'Etat. On pourra aussi mentionner l'organisation de coûteuses journées de regroupement des agents à la gloire de leur Directeur général : les pistes sérieuses d'économies sont donc toutes trouvées !

C'est donc bien ce modèle d'agences très voire trop autonomes qui est aujourd'hui remis en question. Leur fonctionnement sans contrôle suffisant et dans le cadre d'un pilotage ministériel défaillant n'est pas compatible avec le contexte budgétaire actuel.

2. Trop d'incertitudes sur les missions des ARS

A la baisse des effectifs des ARS enregistrée depuis deux ans devait répondre une revue des missions conduite par le ministère, permettant d'adapter la charge de travail des agents. Or cette revue des missions semble à la fois laborieuse et illisible (*présentation au CNC du 10 avril 2025*). L'**UNSA** souhaite être informée des scénarios envisagés au sein du réseau des ARS et des décisions prises au local et au national.

L'**UNSA** a déjà alerté sur les conséquences - potentiellement graves en termes de risques psycho-sociaux (RPS) - de cette inertie sur ce dossier pourtant engagé depuis plusieurs mois et souhaite évoquer à ce titre deux domaines : la santé environnementale et l'inspection – contrôle.

Santé environnement

La dégradation du fonctionnement des services santé-environnement des ARS est liée à plusieurs facteurs comme la mutualisation, la régionalisation des missions ou la réduction drastique des moyens sans allègement corrélatif des missions. Cette situation génère des effets concrets sur les conditions de travail ainsi qu'un recours non maîtrisé à des prestataires privés. On peut citer notamment :

- Risques professionnels accrus liés à l'élargissement du périmètre géographique calqué sur les anciens découpages régionaux ;
- Déclassement des agents qui se traduit notamment par des cas de figure où des ingénieurs du génie sanitaire (IGS) et des ingénieurs d'études sanitaires (IES) postulent sur les mêmes postes d'encadrement. Mais aussi le remplacement progressif des IGS par des attachés d'administration ou des agents contractuels ;
- Précarisation de la filière aggravée par l'absence de concours de recrutement et l'ouverture à des agents contractuels de postes de sortie de concours ;
- Isolement des agents positionnés sur de petites unités de travail ou des directions départementales dont les effectifs sont ramenés à un seuil critique de viabilité, avec une perte d'ancrage territorial.

La souffrance au travail d'une partie des agents se traduit par une perte de sens, un épuisement et une fragilisation des collectifs de travail. Elle se renforce avec l'enchaînement des réorganisations successives depuis plusieurs années, fondées essentiellement sur une réduction continue des effectifs, le tout sans bilan ni diagnostic.

Inspection – contrôle

Certaines ARS redécouvrent soudainement les bienfaits de leur mission d'inspection-contrôle du système sanitaire, médico-social et de santé environnementale. L'**UNSA** qui représente historiquement les corps techniques d'inspection du ministère constate

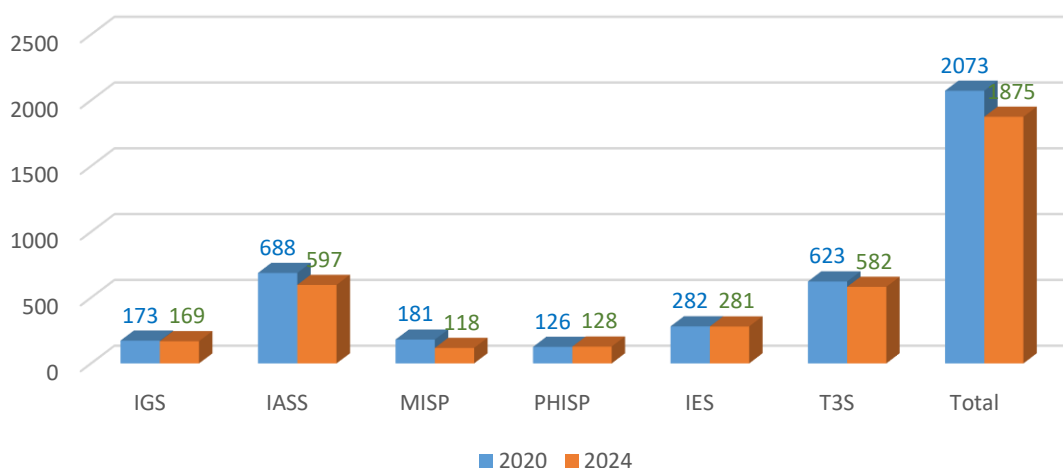
que le renforcement récent de cette mission intervient en réalité après une longue période de désintérêt. Cette mission régalienne de protection des usagers du système sanitaire et médico-social n'a jamais fait partie des priorités. Il s'agit donc aujourd'hui d'un changement radical de paradigme mais qui n'est qu'un affichage de façade.

Les inspecteurs sont en effet contraints de multiplier les missions afin d'atteindre des objectifs quantifiés irréalistes. Ils ne sont pas pour autant toujours suivis sur les suites à donner, afin de ne pas perturber les structures contrôlées, même dans des situations dysfonctionnelles graves. Certains DGARS ont bien compris qu'ils pouvaient difficilement peser sur les conclusions des rapports d'inspection mais pouvaient les recontextualiser pour mettre de côté les suites à donner. L'objectif étant de ne pas faire de vague et tant pis si les usagers en subissent les conséquences !

En outre au regard de cette cause nationale affichée, le ministère n'organisera pas de concours de recrutement 2026 pour plusieurs de ses corps d'inspection : ingénieurs de génie sanitaire (IGS), ingénieur d'études sanitaires (IES), médecin inspecteur de santé publique (MISP), pharmacien inspecteur de santé publique (PHISP). En raison notamment des trop faibles demandes des ARS pour renouveler les agents retraités ou partis cherchés ailleurs davantage de reconnaissance.

Sur les cinq dernières années, les effectifs de ces corps techniques en ARS a baissé de 10% et cette tendance va s'accélérer. En parallèle, on demande pourtant aux services d'augmenter le nombre de leurs contrôles. Cette politique du chiffre n'est pas à la hauteur des attentes de la population. Il suffit pour cela de constater les suites très limitées des inspections mises en œuvre dans les ARS.

Evolution des corps d'inspection en ARS - 2020/2024



3. Un mauvais début pour la nouvelle DG de l'ARS de Corse

Alors qu'une partie des locaux de l'ARS sont actuellement occupés par des agents du Centre hospitalier d'Ajaccio, il aura fallu attendre plus de quatre jours et une saisine syndicale pour qu'un message de la part de la nouvelle Directrice générale soit adressé aux agents. Mais c'est plus largement la politique de communication de

l'intéressée, arrivée depuis trois mois, qui interroge déjà nos collègues de cette agence.

L'intéressée n'a pas hésité dans la presse locale à annoncer qu'elle utiliserait « *son carnet d'adresses pour placer certains sujets sur le dessus de la pile* ». Nous n'acceptons pas, en Corse comme ailleurs, une conception de la gouvernance publique qui donnerait le sentiment que l'influence prime sur l'institution.

Les agents sont dans l'attente d'une feuille de route claire et précise. Il importe de rappeler à cette nouvelle directrice que les politiques publiques doivent être développées par les voies administratives prévues à cet effet et non par voie de presse ou de publications sur les réseaux sociaux. Leur pilotage ne peut s'inscrire dans une logique de réseaux, de carnets d'adresses ou d'intermédiaires parallèles. Il doit au contraire reposer sur des circuits institutionnels clairs, des responsabilités identifiées et sur des procédures et des agents respectés.

Représentants UNSA au CNC des ARS		
Titulaires		
Emmanuelle SANGNIER	Technicienne sanitaire	ARS Pays-de-Loire
Stéphane BERNARD	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	ARS Ile-de-France
Thierry MATHIEU	Médecin inspecteur de santé publique	ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Florence LEPAGNOL	Pharmacienne inspectrice de santé publique	ARS Ile-de-France
Samuel MOOTHEN	Technicien sanitaire	ARS La Réunion
Suppléants		
Thierry FOUERE	Médecin inspecteur de santé publique	ARS Mayotte
Vincent CAMPANO	Secrétaire administratif	ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Vanessa LORTO	Attachée d'administration de l'Etat	ARS Martinique
Carole MORLAN SALESSE	Pharmacienne inspectrice de santé publique	ARS Occitanie
Hafida MEZROUI	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	ARS Ile-de-France



UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES SANTE COHESION SOCIALE

Ministère de la Santé et de la prévention

14, avenue Duquesne - Pièce 0335 - 75350 PARIS SP 07

Mail : syndicat-uns-a-federation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr

<https://federation-uns-a-sante-cohesion-sociale.fr/>

**Je propose
donc j'agis !**



Modalités de communication de nos messages

Vous êtes destinataire de ce message à portée syndicale conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 4 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information dans la fonction publique de l'Etat.

La liberté d'accepter ou de refuser un message électronique syndical doit pouvoir s'exercer à tout moment. En cas de refus, vous avez librement la possibilité de rendre nos messages indésirables directement depuis votre messagerie électronique.